



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Biot

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2026-09-54
réglementant temporairement les circulations, hors agglomération,
sur la **RD 504**, entre les PR 3+155 et 3+828 et la **voie communale adjacente (VC)**,
sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Biot,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par Mme ATHANASSIADIS, en date du 14 septembre 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-9-324 en date du 14 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution **de travaux de création d'un espace partagé et de renouvellement de la couche de roulement**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la **RD 504**, entre les PR 3+153 et 3+828 et au débouché de la VC adjacente ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 05 octobre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 18 décembre 2026 à 17h30, en semaine, de jour comme de nuit**, les circulations, de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 504**, entre les PR 3+155 et 3+828 et le **Chemin de Vallauris (VC) adjacent**, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Phase 1 : création d'un espace partagé

a) – Sur la RD 504 entre les PR 3+300 et 3+700

Circulation de jour entre 9h30 et 17h30, sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de gauche.

b) – Sur la RD 504 entre les PR 3+300 et 3+600

Circulation de jour entre 9h30 et 17h30, sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie droite.

B) Phase 2 : renouvellement de la couche de roulement

a) Sur la RD 504 - entre les PR 3+155 et 3+828

Circulation de nuit entre 20h00 et 06h00, sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation des voies de droite ou de gauche, sur une longueur maximale de 675 m.

b) Sur la voie d'insertion du chemin de Vallauris (VC)

La circulation sera réglée, selon besoin, par pilotage manuel avec un temps d'attente d'une durée de 3 minutes maximum.

c) Piétons : La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation sur chaussée dégradé et marquage alterné :

Phase 1 :

- chaque jour de 17h30 jusqu'au lendemain à 9h30.
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h30, jusqu'au lundi à 9 h 30.
- chaque veille de jour férié de 17 h 30 jusqu'au lendemain de ce jour 9 h 30.

Phase 2 :

- chaque jour de 06h00 à 20h00
- en fin de semaine, du vendredi 06h00, jusqu'au lundi 20h00
- chaque veille de jour férié de 06h00, jusqu'au lendemain de ce jour 20h00

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises NARDELLI TP, CITEOS, AGENCE PACA PROFIL 06, ARBORESENS chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Biot, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière et le maire de la commune de Biot, pourront, conjointement à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est

susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Biot et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Biot ; e-mail : emmanuel.pierson@biot.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- NARDELLI TP – Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : jeremie.dacquin@spiebatignolles.fr,
- CITEOS 465 avenue de la quiéra ZI de l'Argile lot 101 06372 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : khaled.smirani@citeos.com,
- AGENCE PACA PROFIL 06 275 bd des Agasses 83380 LES ISSAMBRES ; e-mail : alban.henry@profil06.fr ,
- ARBORE SENS 160 chemin des Combes 06600 ANTIBES ; e-mail : arboresens06@gmail.com .

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'ARD LOA / Mme ATHANASSIADIS – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : jathanassiadis@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr.

Biot, **1 - OCT. 2026**

Le maire,



Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

Nice, le **2 8 SEP. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND